



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 072/2025

Objet : Achat d'un container maritime pour stocker du matériel pour les manifestations

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acheter un container maritime afin de stocker le matériel et le mobilier utiles aux festivités et activités sportives et associatives

Considérant la proposition de la société CAP Container en date du 2 juillet 2025 pour un montant de 2 650.00€ H.T soit 3 180.00€ T.T.C

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise CAP Container pour un montant de 2 650.00€ H.T soit 3 180.00€ T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 29 juillet 2025

Le Maire,


Fabien DURAND

